

N° 2023-221

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la Société ONET ayant son siège social rue Jean Monnet (62490) à VITRY EN ARTOIS, en ce qui concerne des travaux de nettoyage de vitres à l'espace socio-culturel sis 75 rue de Roubaix, ainsi qu'à la mairie annexe sise place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront entre le 21 et le 27 août 2023.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société ONET est autorisée à stationner un camion nacelle devant le n°75 rue de Roubaix (espace socio culturel) ainsi que Place du Général de Gaulle (mairie annexe) entre le 21 et le 27 août 2023 inclus, pour des travaux de nettoyage de vitres.

**Article 2 :** En raison des travaux, la circulation sera réglementée comme suit rue de Roubaix et place du Général de Gaulle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limité à 30km/h,

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 juillet 2023

Le Maire  
Luc MONNET

*po*  
**Alain DELECLUSE**

Adjoint aux travaux  
à la voirie et au cimetière

